



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 59651

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la carte Amethyste, que la SNCF propose aux anciens combattants et aux veuves de guerre. Suivant les départements, cette carte est destinée aux personnes de plus de soixant-cinq, soixante-dix ou soixante quinze ans. En outre, elle donne droit tantôt à la gratuite tantôt au demi-tarif. D'un département à l'autre, il y a donc de grandes inégalités entre les anciens combattants et les veuves de guerre. C'est pourquoi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend demander à la SNCF d'harmoniser les conditions d'octroi de la carte Amethyste sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Reponse. - Les réductions tarifaires à caractère social, du type de la carte « Amethyste », sont accordées par les collectivités territoriales. Ce sont, en effet, les départements qui compensent les pertes de recettes subies par les transporteurs du fait de ces tarifications spécifiques. Le dispositif mis en place se fonde sur deux conventions types approuvées en 1989 par le syndicat des transports parisiens ; ces conventions fixent les limites dans lesquelles les départements peuvent décider d'octroyer à certains de leurs ressortissants soit le demi-tarif, soit la gratuite de circulation sur l'ensemble des réseaux de la RATP et de la SNCF-banlieue. À l'intérieur de ces limites, les départements déterminent librement le niveau de réduction qu'ils entendent accorder et les catégories de la population qu'ils entendent faire bénéficier de ces avantages. Les disparités qui peuvent être constatées entre départements s'expliquent donc par la liberté de ces collectivités territoriales, le cadre fixe par le STP ayant pour objet de limiter les distorsions trop fortes. Seuls les départements sont compétents pour mettre fin aux éventuelles disparités ; ils peuvent à tout moment, s'ils le désirent, modifier les taux de réduction et étendre les catégories de bénéficiaires. Toutefois, pour permettre aux autorités compétentes de mesurer pleinement les inconvénients qui s'attachent au maintien de la situation actuelle et de prendre les mesures correctrices qu'elles jugeront appropriées, une information complète sur les différents régimes en vigueur d'un département à l'autre leur sera communiquée et elles seront invitées à harmoniser leurs positions.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59651

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2993